



MARINE DIVISION

Numéro de certificat : 13722/C0 MMF

Numéro de dossier : LSA 5338/29

Code produit : C3300

Ce certificat n'est pas valable lorsque présenté sans les pages suivantes comprenant au moins 7 paragraphes

www.veristar.com

CERTIFICAT D'APPROBATION DE TYPE

Ce certificat est délivré sous l'autorité de l'Etat Français par BUREAU VERITAS, organisme habilité selon les dispositions des Divisions 140 et 310 du Règlement annexé à l'Arrêté du 23 novembre 1987 tel qu'amendé.

BBBUREAU VERITAS atteste avoir réalisé la procédure d'approbation relative au matériel ou matériau désigné ci-après selon les dispositions applicables des exigences énumérées ci-dessous.

Ce certificat est une renouvellement du certificat N° 13722/B3 MMF, qui expire le 18/08/2014

Ce certificat est délivré à

SURVITEC SAS
CHEVANCEAUX - FRANCE

pour le type de produit

INFLATABLE LIFERAFTS (NON-SOLAS)

Radeau de sauvetage gonflable pour navires de pêche de longueur inférieur à 12 m :
Classe V-PRO SURVITECZODIAC PRO PECHE V 06 TO - 6 places en conteneur.

Exigences :

French Regulation Arrêté du 23 Novembre 1987 as amended

Division 310 and 333

Règlementation française Arrêté du 23 Novembre 1987 comme amendé

Division 310 et 333

Ce certificat expirera le : 18 Aug 2019

Pour BUREAU VERITAS,

A BV BORDEAUX, le 27 Jun 2014,

Raphael Garnier



Ce certificat est valable jusqu'à la date indiquée ci-dessus, sauf s'il est annulé ou révoqué, pourvu que les conditions indiquées dans la(les) page(s) suivante(s) soient respectées et que le produit reste satisfaisant en service. Ce certificat n'est plus valable si le fabricant effectue des changements ou des modifications du produit approuvé, qui n'auraient pas été notifiés à BUREAU VERITAS et acceptés par écrit par BUREAU VERITAS. Si les Règlements ou les standards sont modifiés au cours de la période de validité de ce certificat, le(s) produit(s) doit(doivent) être ré-approuvé(s) avant d'être placé(s) à bord de navires pour lesquels les modifications sont applicables. La marque de conformité " MMF " ou " MMF/PL " ne peut être apposée par le fabricant sur le(s) produit(s) objet de ce certificat qu'à la condition que les dispositions décrites au paragraphe 5 de ce certificat soient respectées.

Ce certificat est délivré dans le cadre des Conditions Générales de la Division Marine de BUREAU VERITAS disponible sur le site internet www.veristar.com. Toute personne qui n'est pas partie au contrat aux termes duquel ce document est délivré ne pourra engager la responsabilité de BUREAU VERITAS pour les inexactitudes ou omissions qui pourraient y être relevées ainsi que pour les erreurs de jugement, fautes ou négligences commises par le personnel de la Société ou par ses agents dans l'établissement de ce document et dans l'exécution des interventions qu'il comporte.